

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2021-09-331 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-332 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 ET DU 31 AOÛT 2021 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2021.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 et du 31 août 2021 ainsi que de la séance ordinaire du 10 août 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-333 MODIFICATION. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) voulant que le conseil tienne une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT que la résolution 2020-11-542 établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2021 au deuxième mardi de chaque mois;

CONSIDÉRANT que cette année est une année électorale;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment, le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention;

CONSIDÉRANT que la séance prévue pour le mois d'octobre est à l'intérieur de cette période;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE la résolution 2020-11-542 soit modifiée afin que la séance ordinaire du mois d'octobre ait lieu le 5 octobre 2021 plutôt que 12 octobre 2021;
- QUE le greffier en face avis public.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-334 BAIL POUR UTILISATION DE LA TOUR D'EAU PAR ROGERS COMMUNICATIONS INC.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Rogers Communications inc. d'utiliser la tour d'eau pour y placer des antennes et de l'équipement de télécommunication;

CONSIDÉRANT le loyer proposé de 1 400 \$/mois plus taxes;

CONSIDÉRANT une indexation annuelle de 2 % dudit loyer;

CONSIDÉRANT que ledit bail est d'une durée de cinq (5) ans renouvelable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville de Mercier ledit bail avec Rogers Communications inc.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-335 ADOPTION RÈGLEMENT 2001-734-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'adoption du règlement 2001-734-1 modifiant le règlement sur la rémunération du personnel électoral.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-336 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE.

ATTENDU QUE la construction du parachèvement du tronçon numéro 3 de la Route Verte commencera prochainement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore sera responsable des travaux d'entretien général des voies parallèles et de la piste cyclable;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien général seront à la charge des municipalités de Saint-Isidore, Mercier et Saint-Constant selon la répartition financière prévue aux ententes;

ATTENDU QU'une entente doit être signée entre la MRC de Roussillon et chacune des municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur général ou la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ces ententes pour assurer l'entretien de la piste cyclable et des voies parallèles.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-337 CORPS DE CADETS 2972 MERCIER - COMMANDITE.

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de la part du Corps de cadets 2972 Mercier;

CONSIDÉRANT les différentes options de commandites proposées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une commandite au montant de 250 \$ au Corps de cadets 2972 Mercier pour l'année 2020-2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-338 ADHÉSION. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT la gamme de services offerts par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite y adhérer;

CONSIDÉRANT l'avis d'adhésion reçu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'adhésion de la Ville de Mercier à la Fédération Québécoise des municipalités aux conditions prévues dans l'avis d'adhésion.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-339 NOMINATION. PRÉPOSÉE À L'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-246 créant un poste de préposé(e) à l'administration suite à l'analyse des besoins opérationnels de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire et du service de police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 28 juin au 12 juillet 2021, le tout, conformément à la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que 25 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 9.07a de la convention collective ne trouvent pas application en l'espèce;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué;

CONSIDÉRANT que 4 candidates ont été rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT que madame Martine Morel s'est démarquée par son expérience et ses compétences;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Martine Morel au poste de préposée à l'administration;
- QUE cette nomination soit effective à compter du 27 septembre 2021;

- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 7.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-340 TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil approuve le transfert budgétaire suivant :

Augmentation de 50 980 \$ dans le poste 02-452-20-954
Diminution de 50 980 \$ dans le poste 02-451-20-953

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-341 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 01.08.2021 AU 03.09.2021.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 01.08.2021 au 03.09.2021

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2021-08-06	78 614.01 \$
2021-08-12	232 500.95 \$
2021-08-13	7 182.30 \$
2021-08-20	476 750.73 \$
2021-08-26	182 726.53 \$
2021-08-27	36 552.55 \$
2021-08-31	3 641.69 \$
2021-08-31	108 650.30 \$
2021-09-03	416.00 \$
TOTAL DES COMPTES	1 127 035.06 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 01.08.2021 au 03.09.2021 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-342 ALIÉNATION DE L'UNITÉ 39, FOURGON DE MARQUE WORKH, MODÈLE P30 DE L'ANNÉE 2001.

CONSIDÉRANT que le camion fourgon (unité 39 - 2001) a été retiré de la route;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat par ce Conseil le 9 mars 2021 pour l'acquisition d'un camion fourgon neuf pour remplacer le camion fourgon (unité 39 - 2001);

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations préparée par la direction des Finances et Trésorerie;

CONSIDÉRANT que ce bien est affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT la théorie de la dualité domaniale;

CONSIDÉRANT la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil retranche de son patrimoine public le camion fourgon de marque Workh, modèle P30 de l'année 2001;
- QU'il soit procédé à la mise au rancart du camion fourgon de marque Workh, modèle P30 de l'année 2001;
- QU'il soit procédé à la vente à l'encan du camion fourgon de marque Workh, modèle P30 de l'année 2001.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-343 AUTORISATION AU DIRECTEUR DU GREFFE À SOLLICITER DES OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT À DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ AFIN DE REPRÉSENTER ET DÉPOSER, AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ), UNE DEMANDE POUR UN CHANGEMENT D'USAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 821 115.

CONSIDÉRANT la décision numéro 423888 de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) du 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la superficie actuelle de l'écocentre et des travaux publics est insuffisante pour répondre adéquatement aux besoins de la direction des travaux publics et génie;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 5 821 115 ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ pour l'agrandissement du dépôt de neige usée pourrait répondre aux autres besoins en espace de la direction des travaux publics et génie;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de la partie du lot 5 821 115 ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ pour l'agrandissement du dépôt de neige usée pour un usage autre requiert l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'Article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle 2018-959;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier souhaite profiter de l'expertise d'une ou de plusieurs entreprises pour peaufiner l'expression de son besoin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- D'autoriser le greffier à entreprendre les démarches requises pour solliciter des offres de services professionnels relativement à des contrats de gré à gré afin de représenter et déposer, auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), une demande pour un changement d'usage sur une partie du lot 5 821 115;
- DE financer ces honoraires professionnels à même le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-344 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 19 MAI 2021.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2021.

2021-09-345 DEMANDE DE PIIA VISANT UN NOUVEAU MODÈLE DE MAISON UNIFAMILIALE POUR LA RUE BARRETTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un nouveau modèle de maison unifamiliale pour la rue Barrette;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour la rue Barrette visant un nouveau modèle de maison unifamiliale sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-346 DEMANDE DE PIIA VISANT CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EN COUR LATÉRALE GAUCHE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE POUR LE 45, RUE DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant construction d'un garage détaché en cour latérale gauche pour une maison unifamiliale a été déposée pour le 45, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 45, rue de l'Église visant la construction d'un garage détaché en cour latérale gauche pour une maison unifamiliale sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-347 DEMANDE DE PIIA VISANT INSTALLATION D'UNE CABANE À JARDIN EN COUR AVANT SECONDAIRE POUR LE 11, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant installation d'une cabane à jardin en cour avant secondaire a été déposée pour le 11, rue Henri-Ladouceur;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 11, rue Henri-Ladouceur visant l'installation d'une cabane à jardin en cour avant secondaire sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-348 DEMANDE DE PIIA VISANT UN NOUVEAU MODÈLE DE MAISON UNIFAMILIALE POUR LA RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un nouveau modèle de maison unifamiliale a été déposée pour la rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA sur la rue Lalonde visant un nouveau modèle de maison unifamiliale sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-349 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR LE 26, RUE DES SAPINS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement du revêtement extérieur a été déposée pour le 26, rue des Sapins;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 26, rue des Sapins visant le remplacement du revêtement extérieur sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-350 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE POUR LE 145, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement d'une enseigne commerciale a été déposée pour le 145, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 145, boul. Saint-Jean-Baptiste visant le remplacement d'une enseigne commerciale sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-351 DEMANDE DE PIIA VISANT AJOUT D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE COMMERCIALE POUR LE 190, BOUL.SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant ajout d'une nouvelle enseigne commerciale a été déposée pour le 190, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 190, boul. Saint-Jean-Baptiste visant l'ajout d'une nouvelle enseigne commerciale sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-352 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE POUR LE 571, BOUL.SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement d'une enseigne commerciale a été déposée pour le 571, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 571, boul. Saint-Jean-Baptiste visant le remplacement d'une enseigne commerciale sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-353 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION À LA FAÇADE POUR LE 571, BOUL.SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification à la façade a été déposée pour le 571, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 571, boul. Saint-Jean-Baptiste visant la modification à la façade sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-354 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 37, RUE VANIER.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 37, rue Vanier;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 37, rue Vanier visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-355 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-17 CONCERNANT LE 11, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2021-17 au 11, rue Henri-Ladouceur afin de permettre l'implantation d'une cabane à jardin en cour avant secondaire, alors que l'article 6.2.4.1.1.d) autorise ce type d'implantation seulement lorsque la cour avant n'est pas parallèle à la façade avant du bâtiment principal et permettre l'implantation d'un climatiseur et filtreur en cour avant secondaire, alors que le tableau 6.2.2.al 20 autorise ce type d'équipement à une distance de 3 m d'une ligne de lot avant et 2 mètres de la ligne de lot arrière et seulement dans les cours latérale et arrière **aux conditions suivantes :**
 - Que le demandeur installe un écran sonore ainsi qu'un écran visuel autour du filtreur et du climatiseur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-356 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-18 CONCERNANT LE 21, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 21, rue Henri-Ladouceur afin de permettre que l'appareil de climatisation soit situé à 0,9 mètre de la ligne latérale de terrain alors que le paragraphe a) de la ligne 20 de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2021-18 au 21, rue Henri-Ladouceur qui vise à permettre que l'appareil de climatisation soit situé à 0,9 mètre de la ligne latérale de terrain alors que le paragraphe a) de la ligne 20 de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 3 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-357 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-19 CONCERNANT LE 190 À 192, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 190 à 192, boul. Saint-Jean-Baptiste afin de permettre, pour les locaux 190 et 192, d'avoir deux enseignes par établissement alors que le paragraphe a) de l'article 11.2.2.1.1 du règlement de zonage 2009-858 permet une seule enseigne par établissement. et permettre, pour les locaux 190 et 192, qu'une de leurs enseignes ne donne pas sur une rue alors que le paragraphe b) de l'article 11.2.2.1.1 du règlement de zonage 2009-858 exige qu'une enseigne sur mur doive donner sur une rue;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2021-19 au 190 à 192, boul. Saint-Jean-Baptiste afin de permettre, pour les locaux 190 et 192, d'avoir deux enseignes par établissement alors que le paragraphe a) de l'article 11.2.2.1.1 du règlement de zonage 2009-858 permet une seule enseigne par établissement. et permettre, pour les locaux 190 et 192, qu'une de leurs enseignes ne donne pas sur une rue alors que le paragraphe b) de l'article 11.2.2.1.1 du règlement de zonage 2009-858 exige qu'une enseigne sur mur doive donner sur une rue.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-358 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-20 CONCERNANT LE 552, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 552, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que le lot 6 432 520 à créer ait une largeur de 45,6 mètres alors que la ligne 37 de la grille des spécifications A01-112 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2021-20 au 552, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que le lot 6 432 520 à créer ait une largeur de 45,6 mètres alors que la ligne 37 de la grille des spécifications A01-112 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 50 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-359 RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LES CAMÉRAS DES SABLIERES AUX FINS DE FACTURER LES SORTIES DE MATÉRIAUX POUR ALIMENTER LE FONDS RÉSERVÉ À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES.

CONSIDÉRANT QUE l'article 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) décrètent que la Ville de Mercier doit constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, car son territoire comprend les sites de carrières ou de sablières;

CONSIDÉRANT QUE les sommes versées au fonds doivent être utilisées notamment à l'entretien et réparation des voies publiques par lesquelles transitent ou peuvent transiter des substances pour lesquelles un droit est payable. Le montant applicable pour 2021 est de 0.61 \$ par tonne métrique sortante avec des variantes pour la pierre de taille et d'autres substances;

CONSIDÉRANT les précédents contrats octroyés à la société Promotek;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit donc convenir d'une nouvelle entente pour facturer ses sablières pour 2021. Les caméras fonctionnaient en 2021 et les données étaient recueillies par la firme Promotek. Le renouvellement du contrat permettra de facturer commodément les sablières au sens de la loi de manière rétroactive au 1er janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de caméras permet d'avoir un outil de validation économique et facile d'entretien offrant la meilleure précision. Les rapports produits mensuellement par les caméras permettent à la Ville de connaître les volumes sortants de chaque site tout en identifiant clairement le type de camion et l'heure de sortie grâce aux photos jointes aux rapports;

CONSIDÉRANT QUE les redevances 2019 obtenues étaient de 96 929 \$ pour 158 900 tonnes sortantes pour la Ville de Mercier. La facturation par Promotek de janvier à décembre 2019 a été de 11 189 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le nouveau contrat proposé par la société Promotek;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense doit être financée à même le fonds de carrières et sablières. L'imputation dans ce fonds devant être approuvée par résolution;

CONSIDÉRANT que suivant des recherches documentées, la société Promotek est le seul fournisseur offrant ce type de services;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- D'allouer le contrat proposé pour l'année 2021 à la Firme Promotek pour 2 ans pour la production de rapports en sortie seulement.
- Un coût de (75 \$) par site pour chaque rapport sortant pour 12 par année. (Rapport produit mensuellement de janvier à décembre inclusivement) : 7200 \$ plus les taxes applicables;
- Des frais de service cellulaires au montant de (50 \$) mensuellement pour chacun des 8 sites connectés. 4800 \$ plus les taxes applicables;
- Un coût de (0,01 \$) la tonne plus les taxes applicables, basées sur le tonnage prélevé réellement et à établir par les relevés des caméras pour la période couverte par chaque rapport. La Ville touche des redevances légales réglementées de 0,61 cent la tonne pour 2021;

- D'autoriser que cette dépense soit financée à même le fonds de carrières et sablières. L'imputation dans ce fonds devant être approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-360 DEMANDE DE SUBVENTION. CLUB RADIO AMATEUR SUD-OUEST.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 16 août 2021 par le Club Radio Amateur Sud-Ouest inc.;

CONSIDÉRANT que celui-ci sollicite un montant de 3000 \$ afin de renflouer son budget;

CONSIDÉRANT, que dans le contexte actuel lié à la pandémie, les entrées de fonds ont été à la baisse au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation ont été entrepris durant la pandémie;

CONSIDÉRANT que cette aide financière assurerait la pérennité des installations qui ont nécessité beaucoup de ressources;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au montant de 3 000 \$ au Club Radio Amateur Sud-Ouest inc.;
- QUE cette aide financière soit conditionnelle à la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville et le Club;
- QUE cette entente prévoie qu'advenant la dissolution ou la fin des activités du Club Radio Amateur Sud-Ouest inc., la Ville devienne propriétaire de tous ses équipements.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-361 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE. JACOB ROCHON - KARATÉ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 3 septembre dernier, une demande de monsieur Jacob Rochon, athlète de karaté;

CONSIDÉRANT que celui-ci représentera fièrement l'équipe canadienne dans 6 divisions lors des championnats mondiaux *World Karate Commission* cet automne;

CONSIDÉRANT qu'il est d'âge mineur et résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Jacob Rochon, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-09-362 DROIT DE PASSAGE. MARCHE-COURSE POUR LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER DU SEIN

CONSIDÉRANT la demande de madame Julie Dagenais, citoyenne de Mercier, afin d'être autorisée à organiser une course-marche de 5 km en vue d'amasser des fonds pour la société canadienne du cancer du sein;

CONSIDÉRANT que la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire recommande la tenue de cette course-marche et que le trajet prévu a été transmis à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce Conseil appuie la démarche de madame Dagenais;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise madame Julie Dagenais, citoyenne de Mercier, à organiser une course-marche de 5 km en vue d'amasser des fonds pour la société canadienne du cancer du sein;
- QUE madame Dagenais puisse bénéficier de la collaboration de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;
- QUE l'événement ait lieu à une date à être convenue avec la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 27.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 28.

2021-09-363 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 28.

ADOPTÉE à l'unanimité